



Introduction des nouvelles cartes d'identités luxembourgeoises

Information aux habitants

A partir du 1er juillet 2014 seront introduites les cartes électroniques, qui seront désormais produites au Grand-Duché par le CTIE. Ceci aura un impact sur la procédure pour l'établissement d'une nouvelle carte ainsi que sur les tarifs à payer.

A partir du 1er juillet 2014, la procédure pour l'établissement d'une carte d'identité sera similaire à la procédure de demande d'un passeport: **avant de se présenter au bureau de la population de la commune de résidence, il faut virer la taxe de chancellerie au profit de l'Etat sur le compte CCPL suivant:**

IBAN LU44 1111 7028 7715 0000

Dénomination: TS-CE CTIE CARTES D'IDENTITES

B.P. 1111 L-1011 Luxembourg

Communication: Demande d'une carte d'identité électronique pour « prénom / nom »

La preuve de paiement est à présenter au bureau de la population lors de la demande de la nouvelle carte. Il ne faut plus se munir d'une photo d'identité: une photo sera prise sur place.

Pour faire la carte d'identité il faudra fixer auparavant un rendez-vous au secrétariat de la commune au numéro 99 30 12.

Tarifs:

- 14 € pour une carte d'identité valide 10 ans (titulaires âgés de plus de 15 ans)
- 10 € pour une carte d'identité valide 5 ans (titulaires entre 4 et 15 ans)
- 5 € pour une carte d'identité valide 2 ans (titulaires âgés de moins de 4 ans)
- 45 € pour une carte d'identité délivrée par procédure accélérée (3 jours ouvrables)
- un surplus de 20 € est demandé pour les cartes d'identités demandées par l'intermédiaire d'une mission diplomatique ou consulaire)

ATTENTION:

Les personnes ayant encore une ancienne carte d'identité en cours de validité **NE SONT PAS OBLIGÉES** à établir une carte d'identité électronique. **LES ANCIENNES CARTES D'IDENTITES RESTENT VALIDES JUSQU'À LEUR DATE D'EXPIRATION.**

